

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240416-lmc136741-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 avril 2024
Date de réception :	16 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0231

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Section d'Accompagnement Spécialisé "Les Oliviers de Taouro" pour adultes déficients intellectuels et moteurs, à Vence et géré par l'Association APREH

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

FINESS ET : 06 002 592 1
FINESS EJ : 06 079 154 8

Vu le Code général des collectivités territoriales dans sa 1ère et 3ème partie ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la maison départementale de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 26 novembre 2009 portant autorisation de création, par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (A.P.R.E.H), d'une Section d'Accompagnement Spécialisé (SAS), d'une capacité de 17 places, à Vence ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité de la Section d'Accompagnement Spécialisé « Les Oliviers de Taouro » élaboré selon la nouvelle procédure élaborée par la HAS et le plan d'actions spécifiques associés aux résultats de de l'évaluation transmis par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (A.P.R.E.H) le 3 octobre 2023 ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation et/ou les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'association à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes

accueillies ;

Considérant que la Section d'Accompagnement Spécialisé « Les Oliviers de Taouro » s'inscrit dans démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement de la Section d'Accompagnement Spécialisé « Les Oliviers de Taouro » (ET 06 002 592 1) accordée à l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (A.P.R.E.H) (EJ 06 079 154 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 09 mai 2023.

ARTICLE 2 : La capacité de la Section d'Accompagnement Spécialisé « Les Oliviers de Taouro » (ET 06 002 592 1), sis 149 Chemin du Moulin de la Clue, 06140 Vence est fixée à 17 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de la Section d'Accompagnement Spécialisé « Les Oliviers de Taouro » (ET 06 002 592 1) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement : 449 - E.A.N.M. Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 17 places

- Code catégorie discipline d'équipement : 965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées

- Code type d'activité : 21 – Accueil de Jour

- Code catégorie clientèle : 414 – Déficience Motrice

ARTICLE 4 : La Section d'Accompagnement Spécialisé « Les Oliviers de Taouro » procèdera aux évaluations de la qualité dans les conditions prévues aux articles L.312-8, L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

ARTICLE 5 : A aucun moment la capacité de la Section d'Accompagnement Spécialisé « Les Oliviers de Taouro » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 16/04/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie,

Sebastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**